

Sous-préfecture de Saint-Paul Bureau de la réglementation et de la police administrative

ARRETE Nº2 955./SP SAINT-PAUL/BRPA du 1 0 SEPT 2019

portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source pour son établissement secondaire sis à Saint-André, 97440.

> LE PRÉFET DE LA RÉUNION, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté N° 1641/SP ST PAUL/BRPA du 4 septembre 2018 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source pour un établissement secondaire sis à Saint-André, 97440;

VU la demande du 1^{er} août 2019 complétée le 30 août 2019 formée par Madame BARBEYROL Eve épouse DESSE et Monsieur NELSON Cédric, représentants légaux de l'établissement principal - SIRET 821 504 107 - de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source tendant au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 1452 avenue Île de France à Saint-André 97440;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul;

ARRETE:

ARTICLE 1: L'établissement secondaire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source sis 1452 avenue Île de France à Saint-André 97440 est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques ;

ARTICLE 2: Le numéro de l'habilitation est le 19-974-08;

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable un an à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 4: L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source formulée deux mois avant l'expiration du présent arrêté ;

ARTICLE 5: Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L 2223-23 et L2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul dans un délai de **deux mois** par l'établissement secondaire de la société à responsabilité limitée dénommée Pompes Funèbres La Source sis 1452 avenue Île de France à Saint-André 97440;

ARTICLE 6: La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du même code;

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Benoît, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de Saint-Paul,

Qlivier TAINTURIER